



Réponses aux questions des représentants de proximité TSO CFTC novembre 2024

1 - Télétravail après retour congé maternité :

Est-ce qu'une salariée a des objectifs spécifiques à atteindre après son congé maternité pour pouvoir bénéficier à nouveau du télétravail ?

Réponse : L'octroi du télétravail s'effectue sur la base de critères d'éligibilité portant notamment sur une ancienneté d'au moins 6 mois, mais également sur la base d'une maîtrise du poste et la bonne gestion des missions confiées en toute autonomie. En cas de refus, ce dernier est motivé auprès du collaborateur et des plans d'actions et d'accompagnement sont mis en place pour lui permettre l'accès au télétravail. Ainsi, l'octroi du télétravail s'apprécie donc bien en termes d'autonomie et non en termes de performance.

2 - PAP Villeneuve sur Lot :

Climatisation problématique : trop chaud l'été, trop froid l'hiver.

En effet, les températures étant programmées "à la source" de la sortie de climatisation, et donc à l'entrée de la sonde électronique de détection de température, celle-ci ne reflète pas la température réelle de la pièce, ou du PAP concerné c'est un problème qu'on fait souvent remonter, problème lié aux PAP d'un point de vue général, mais également dans certains bâtiments Niortais selon leur orientation géographique. Étant donné que ces données de température sont gérées à distance, la Direction peut-elle, à titre exceptionnel et à la condition que la demande soit motivée et fondée, revenir sur ce mode de gestion ?

Réponse : La règle générale est de basculer en mode chauffage courant. En fonction des météos locales, il est possible de déroger en rétablissant le chauffage par anticipation après 3 jours consécutifs inférieur à 19°C ambiants dans les locaux. Cette sollicitation peut être faite, si nécessaire par Easy Vista.

3 - Absence alternants PAP :

Certains PAP qui reçoivent des candidatures concernant des alternants, aimeraient mettre en place un contrat, intégré au système des alternants MACIF. Malheureusement, au vu du maillage territorial décrit lors d'une réunion en CSE, il y a une forte disparité entre services SGD, CRC, et le réseau PAP. Quelles solutions la Direction peut-elle apporter pour satisfaire les candidats désireux de vouloir bénéficier d'une alternance via un PAP ?

Réponse : La direction a conscience du nombre de sollicitations pour des alternances en PAP. Néanmoins nous ne sommes pas en mesure de garantir le

bon niveau de formation initiale aux apprenants dans le cadre d'alternance hors classe dédiée.

En effet, il existerait autant de calendriers que d'alternants ce qui ne permettrait pas de construire un parcours de formation certifiant.

Actuellement sont à l'expérimentation des classes hybrides CRC / Agence dans le Nord de la France, en fonction du REX le dispositif pourrait être déployé à d'autres territoires.

4 - Formations nouveaux Talents :

Les formations Nouveaux Talents se font essentiellement en visio. Parfois, un module est dispensé par un seul formateur. Il se peut que ce dernier soit absent le jour J ou ne parvienne pas à se connecter. Dans les convocations, vous ne mentionnez aucune coordonnée téléphonique. Le nouveau talent prévient donc son manager, qui tente ensuite de joindre le service concerné. Pouvez-vous rajouter cet élément pour permettre au service formation d'être informé plus rapidement de l'absence de formateur ?

Réponse : Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Sud-Ouest (question posée dans d'autres territoires RP). En ce qui concerne la DDRS, les nouveaux talents ont, lors du 1er jour d'intégration, un point avec le service formation qui leur donne l'ensemble des éléments et notamment comment contacter le service formation par l'intermédiaire de la messagerie. En parallèle, les formateurs étant gérés par la DDRS, les nouveaux talents ont le nom du collaborateur référent DDRS de leur groupe qu'ils peuvent joindre par la messagerie/tchat etc.

5 - Suivi interactions SGD Production :

Les collègues du SGD Production sont objectivés sur le nombre d'interactions traités par heure. Ils nous indiquent que depuis le passage sur G2A, ils n'ont plus la possibilité de connaître ce ratio. Qu'en est-il ? Avez-vous une date de résolution de cet "incident" ?

Réponse : Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Sud-Ouest (question posée dans d'autres territoires RP). Au demeurant, il est possible de connaître son nombre d'interactions en faisant la demande aux managers. Avant GRC le comptage du nombre d'interactions n'existait pas non plus, seules les activités ARPEGE étaient comptabilisées.

6 - Actions mutualistes pour les salariés :

La Macif propose dans certaines de ses agences des actions mutualistes comme l'atelier "constat amiable" avec un nombre limité de places. Parfois, les actions mutualistes sont des sessions à distance. Certains salariés Macif n'ont, par le métier exercé, aucun lien avec le sinistre automobile (ressources humaines, comptabilité...) Envisagez vous d'étendre cet atelier (en distanciel) aux salariés qui souhaiteraient en bénéficier qu'ils soient ou non sociétaires ?

Réponse : Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Sud-Ouest (question posée dans d'autres territoires RP).

Les actions mutualistes sont accessibles à toutes et tous sur la Communauté Engagée Macif <https://www.macif.fr/engagement/accueil.html>. Elles sont pilotées par les délégués de la Macif au sein de chaque région politique. Les

modalités d'inscription sont fixées par ces élus : action ouverte aux sociétaires/adhérents et ou grand public.

7 - Problème réseau PAP :

Nous avons fait remonter plusieurs problématiques sur une quantité de PAP TSO, et certainement sur le reste des territoires France entière, concernant les éléments suivants :

- _ difficulté à gérer la bande passante, trop faible pour absorber les flux internet consommés par les postes de travail,
 - _ le WI FI souvent impacté par cette consommation des flux, et insuffisant concernant la signature électronique
 - _ et enfin, l'obligation dans certains PAP, de demander aux clients sociétaires de récupérer le réseau à l'extérieur du PAP quand ils reçoivent leurs codes de validation de signature électronique à distance, ou quand il faut transmettre des documents nécessaires à l'assurance depuis leur smartphone.
- Suite à cette problématique constatée et que nous avons, à plusieurs reprises déjà fait remonter à la Direction, celle-ci peut-elle nous donner un planning concernant les travaux devant être effectués, la durée, et les PAP concernés ?

Réponse : La direction a connaissance de cette situation, elle a mis en œuvre les actions nécessaires auprès de l'opérateur. Pour rappel, la direction a déjà répondu que le projet d'upgrade des réseaux est en cours de déploiement. Il aboutira pour l'ensemble du parc dans le courant de l'année 2025.

8 - Accord Télétravail :

L'accord de télétravail prévoit la réversibilité du télétravail unilatéralement à l'initiative du salarié ou du manager. Quand il s'agit d'une décision du manager, avez-vous fixé une durée maximum de retrait du télétravail, à savoir un mois, trois mois avant réexamen de la demande ?

Réponse : Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Sud-Ouest (question posée dans d'autres territoires RP). Nous renvoyons à l'accord télétravail et à la FAQ y associée sur RH CONNECT.

Le critère principal du télétravail étant l'autonomie, il n'y a pas de durée maximale au repositionnement du salarié en présentiel à 100% après la mise en œuvre d'une réversibilité du télétravail.

Un plan d'accompagnement managérial est mis en place avec ces jalons permettant d'acter l'évolution du collaborateur.

A l'issue, une appréciation est faite sur la capacité du salarié à reprendre le télétravail. Le délai pour un retour à ce dernier dépend de l'évolution du salarié et de la régularité dans le retour dans la fonction.

9 - Retour du COVID 19 :

Le covid revient ou est toujours présent, pouvons nous remettre les protections plexiglass en PAP et être de nouveau équipé de liquide hydroalcoolique ?

Réponse : Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Sud-Ouest (question posée dans d'autres territoires RP).

La crise sanitaire est derrière nous, une majeure partie de la population est vaccinée contre le COVID. S'il est toujours présent, ce dernier a perdu en pathogénicité..

Alors que toutes les restrictions gouvernementales sont levées, il n'est pas prévu de remettre en place des dispositifs barrières lourds dans les services, tels que les plexiglass. Il appartient à chacun de prendre ses précautions. Néanmoins, les dispositifs simples de désinfection telles que les bouteilles de gel hydroalcoolique, restent disponibles via les commandes stocknet.